

# AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT

**CEHDF**

## Entre les soussignés,

La Caisse d'Epargne **Hauts de France**, dont le siège social est situé  
135, Pont de Flandres - 59031 Lille Cedex  
Représentée par Madame **Christine GOEURY**, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources  
et Conduite du Changement,

## D'une part

Et

Les organisations syndicales représentatives suivantes :

Le syndicat **SU-UNSA**, représenté par :

Bernard Olive, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

Le syndicat **CFDT**, représenté par :

Soyeux Nicolas, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

Le syndicat **SNE-CGC**, représenté par :

LECIEUCA Laurent, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

Le syndicat **FO**, représenté par :

DURONT ARNAUD, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

Le syndicat **SUD**, représenté par :

\_\_\_\_\_, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

## D'autre part,

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten initials and marks*

## I PREAMBULE

Il a été conclu un accord relatif à l'intéressement en Caisse d'Epargne Picardie signé le 24 juin 2016 entre la Direction de la Caisse d'Epargne Picardie et les Organisations Syndicales Représentatives CFDT, FO et SU-UNSA.

Compte tenu du sens juridique de la fusion, la Caisse d'Epargne Picardie étant absorbante, cet accord constitue le socle d'intéressement en CE Haut de France pour 2017 et 2018.

Conformément aux engagements pris dans l'article 2 de l'accord du 24 juin 2016, compte tenu des conséquences de la fusion sur l'application de l'accord d'intéressement de l'entreprise absorbante, pour les exercices 2017 et 2018, les adaptations de l'accord ont été déterminées par révision de l'accord de l'entreprise absorbante, dans un avenant signé le 22 juin 2017.

En vertu des engagements pris dans l'article 5 de l'avenant du 22 juin 2017, pour l'exercice 2018, les objectifs des critères fixés par ledit avenant sont déterminés par révision de l'accord, dans le présent avenant.

Ainsi les parties conviennent de modifier l'article 5, paragraphe 5.1, de l'accord du 24 juin 2016, modifié par avenant du 22 juin 2017.

Les autres dispositions de l'avenant du 22 juin 2017 (article 6) demeurent applicables.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## II Modification de l'article 5, paragraphe 5.1 de l'accord du 24 juin 2016

L'article 5, paragraphe 5.1 de l'accord du 24 juin 2016 modifié par avenant le 22 juin 2017 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

### ***Article 5 – Calcul de l'intéressement***

#### ***5.1 Les critères de l'intéressement retenus pour chaque domaine***

Les critères sont déterminés dans les trois domaines énoncés dans l'objet (article 1) du présent avenant.

- **Le Développement Commercial BDD et EIT (7 critères) :**

- La variation du nombre de clients bancarisés principaux,
- La variation du nombre de clients pros actifs,
- La variation du nombre de clients Premium,
- La variation du nombre de clients EIT PME actifs,
- La variation du flux débiteurs EIT,
- Les parts de marché collecte Ménages,

AD  
C  
S

- Les parts de marché crédits Ménages.

- **La Rentabilité (3 critères) :**

- Le PNB,
- Les frais de gestion,
- Le Coefficient d'Exploitation.

- **La Qualité (3 critères) :**

- La variation des clients abonnés à e-documents,
- La variation du tonnage papier,
- La Qualité.

L'objectif de l'année, le seuil et le plafond de déclenchement sont déterminés pour chaque critère. Entre le seuil et le plafond, le déclenchement du critère est déterminé de manière linéaire.

### 5.1.1 Le Développement commercial BDD et EIT (7 critères)

➤ **Variation du nombre de clients bancarisés principaux**

Ce critère s'appuie sur la variation du nombre de clients bancarisés principaux :

Les clients bancarisés principaux sont :

Des adultes (+ de 25 ans) ayant 800 euros de flux créditeurs externes sur le Compte de Dépôt en moyenne mensuelle sur 12 mois et 15 opérations débitrices externes sur le Compte de dépôt en moyenne mensuelle sur 3 mois.

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à + 11000.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	+6600	0%
Plafond	+11000	100%

➤ **Variation du nombre de clients professionnels actifs**

Le critère s'appuie sur la variation du nombre de clients professionnels actifs tels qu'ils sont définis par BPCE.

Client actif professionnel : un client actif professionnel nouvelle définition est un client qui remplit les caractéristiques suivantes :

- Au moins 5 flux débiteurs externes mensuels moyens sur les 3 derniers mois,

*Handwritten notes:*  
 AD  
 4  
 5

Et,

- En moyenne 2000 euros de flux mensuels créditeurs ou débiteurs externes sur 1an (proratisé dans le cas d'une entrée en relation de moins d'un an).

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à +900.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	+552	0%
Plafond	+900	100%

➤ **Variation du nombre de clients Premium**

Le critère s'appuie sur l'objectif de variation du nombre de clients Premium.

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à +4000.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	+2400	0%
Plafond	+4000	100%

➤ **Variation du nombre de clients EIT PME actifs**

Le critère s'appuie sur l'objectif de variation du nombre de clients actifs Entreprises PME tels que définis ci-après :

Grilles des critères	
CA K€	Critère client actif
non renseigné	Flux créditeurs 12M > 375 K€
< 1 500	Flux créditeurs 12M > 375 K€
1 500 - 5 000	Flux créditeurs 12M > 25% CA
5 000 - 15 000	Flux créditeurs 12M > 25% CA
15 000 - 50 000	Flux créditeurs 12M > 15% CA
Supérieur 50 000	Flux créditeurs 12M > 10% CA

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including a large 'S' and other illegible marks.

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à +115.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	+69	0%
Plafond	+115	100%

➤ **Variation du flux débiteurs EIT**

Ce critère s'appuie sur l'objectif de croissance des flux commerciaux débiteurs de l'EIT.

Les flux commerciaux débiteurs sont suivis tels que définis par le Groupe BPCE (hors mouvement de compte à compte).

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à +1,100 Md€

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	+ 0,660 Md€	0%
Plafond	+ 1,100 Md€	100%

➤ **Parts de marché collecte Ménages**

Le critère s'appuie sur l'évolution des parts de marché collecte (y compris DAV) des ménages.

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à 13,00 % de part de marché.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	12,70%	0%
Plafond	13,00%	100%

➤ **Parts de marché crédits Ménages**

Le critère s'appuie sur l'évolution des parts de marché des crédits des ménages.

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à 15,10 % de part de marché.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	14,90%	0%
Plafond	15,10%	100%

**5.1.2 La Rentabilité (3 critères)**

➤ **PNB**

Le critère s'appuie sur l'atteinte d'un objectif de PNB.

Le PNB correspond au produit net bancaire consolidé de la caisse HDF normes IFRS hors dividendes BPCE et hors variations des provisions épargne logement.

Le poids du critère est fixé à 15%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à 628,3 M€.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	600,0 M€	0 %
Plafond	628,3 M€	100 %

➤ **Frais de gestion**

Le critère s'appuie sur l'atteinte d'un objectif de frais de gestion.

Les frais de gestion correspondent aux charges consolidées de la caisse HDF normes IFRS hors charges de fusion et hors intéressement et réserve spéciale de participation et hors forfait social et taxes sur les salaires.

Le poids du critère est fixé à 15%.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including the letters "AD" and "CS" written vertically, and other illegible scribbles.

Pour l'année 2017, l'objectif est fixé à 412,7 M€.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	416,0 M€	0%
Plafond	412,7 M€	100%

➤ **Coefficient d'Exploitation**

Le critère s'appuie sur l'atteinte d'un coefficient d'exploitation cible résultat du rapport entre les frais de gestion et le produit net bancaire.

Le coefficient d'exploitation est calculé sur base des comptes consolidés CEHDF normes IFRS, hors dividendes BPCE, hors variation de provision épargne logement et hors charges de fusion et hors intéressement, participation et hors forfait social et taxes sur les salaires.

Le poids du critère est fixé à 20%.

Pour l'année 2017, l'objectif est fixé à 65,69 %.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	67,72 %	0%
Plafond	65,69 %	100%

### 5.1.3 La Qualité (3 critères)

➤ **La variation du nombre de clients abonné e-document**

Ce critère s'appuie sur la variation du taux de clients abonnés à e-document sur le nombre de clients total, présentant les critères suivants :

- Capable : majeur capable (capacité juridique=07), mineur émancipé (01) ou mineur sous administration légale (02)
- Sans contentieux
- Avec BAD Actif sur 1 an (au moins une connexion).

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à +20000.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	+12000	0%
Plafond	+ 20000	100%

➤ **La variation du tonnage papier**

Le critère s'appuiera sur la diminution du tonnage de papier blanc consommé des sites d'Amiens, Lille et Lens.

Le poids du critère est fixé à 5%.

Pour l'année 2018, l'objectif est fixé à - 5,00 %.

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
Seuil	- 3,0 %	0%
Plafond	- 5,0%	100%

➤ **La Qualité**

Le critère est construit sur un indicateur calculant la différence entre la somme des NPS 2017 et 2018 pour les marchés Part, Pro et Entreprises.

Le poids du critère est fixé à 5%.

Le résultat de cette différence permet de lire le taux de déclenchement selon le modèle suivant :

	Niveau d'atteinte	Taux de déclenchement
	$\leq - 2$	0%
Seuil	-1	60%
	0	70%
	1	80%
	2	90%
Plafond	$\geq 3$	100%

### III Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée restant à courir de l'accord relatif à l'intéressement signé le 24 juin 2016, et s'applique de ce fait à l'exercice 2018. Il prend effet à la date de signature.

### IV Dépôt de l'accord - Publicité

Le présent accord est déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi dans les quinze jours qui suivent sa signature ainsi qu'au secrétariat du greffe de conseil de prud'hommes du siège de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Le présent accord sera porté à la connaissance du personnel par le biais de l'outil intranet. Un exemplaire sera remis à chaque membre du personnel qui n'y a pas accès et qui en fera la demande auprès de la Direction des Ressources Humaines.

AD  
H  
L  
S

Fait à Lille, en 10 exemplaires, le 21 juin 2018

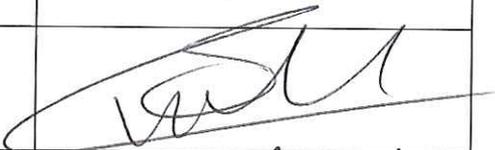
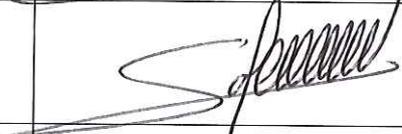


Pour la Direction de la CEHDF

Madame Christine GOEURY

Membre du Directoire

Pour les Organisations Syndicales Représentatives

	Nom, Prénom du Signataire	Signature
SU-UNSA	M. <i>Bouquet</i> <i>Elmer</i> Délégué Syndical	
CFDT	M. <i>SOYEUX</i> <i>Nickaël</i> Délégué Syndical	
SNE-CGC	M. <i>LECERNA</i> <i>Laurant</i> Délégué Syndical	
FO	M. <i>DUNONT</i> <i>ARNAUD</i> Délégué Syndical	
SUD	M. Délégué Syndical	